

RAPPELS

- 1 colis ou 2 colis d'un poids total (addition des deux colis) maximum de 5 kilos



- Chaque colis doit être présenté à l'agent avec un inventaire complet de son contenu (des exemplaires sont à votre disposition à l'accueil famille)



APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNEE A UN PROCHE INCARCERE

**Les bénévoles, les prestataires de l'accueil familles,
ainsi que les surveillants des parloirs peuvent vous renseigner.**

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes ayant un permis de visite permanent



Pour les personnes n'ayant pas de permis de visite : vous pouvez adresser un courrier au chef d'établissement afin de solliciter une autorisation exceptionnelle pour apporter un colis à votre proche incarcéré.

Conseil : Faites votre demande dès que possible, pour que le chef d'établissement puisse avoir le temps de vous répondre.

- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- Un aumônier agréé
- Un représentant consulaire

CONDITIONS DE DEPOT DU COLIS :

- Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5kg
- Les produits alimentaires doivent être placés dans des contenants transparents (sacs de congélation, boîtes en plastique transparentes)
- Fournir dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste.
- Le colis peut être déposé à l'établissement ou envoyé par voie postale.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous auprès des personnels des accueils familles sur le contenant autorisé (sac de type "sac de linge parloir", etc.).

PEUVENT UNIQUEMENT ETRE MIS DANS LE COLIS :

- Livres
- Agenda
- Photos, dessins d'enfants
- Nécessaire de courrier (timbre, enveloppe, stylos, feuille de papier)
- Linge de toilette (selon le règlement intérieur de l'établissement)
- Produits alimentaires qui se conservent à température ambiante.

A titre d'exemples :

Sont autorisés : les confiseries, pains, épices.

Sont interdits : les produits frais (viandes et poissons crus ou fumés), les liquides, l'alcool y compris dans les plats cuisinés.

Tout colis contenant des produits non autorisés sera refusé.

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON

Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

Produits frais

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

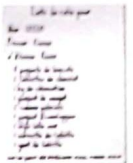
Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

OUI

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.
Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.
 Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).
 Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !



QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants

